



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 3 avril 2026 à 18 heures 00

N°03-04-2026/024 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président sortant, en date du vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Michel LEGRAND, doyen d'âge, dans la salle des fêtes de souancé-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 42 – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Catherine BERTRAND-MENEZ ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; Adrien LAMBERT ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Michel LEGRAND ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Sylvie NOMBLOT ; Brigitte OZAN ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Julie RACHEL ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAUT ; Alain VERGNOL ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 1 – Christelle COURTIN ;

Pouvoirs : 3– Guy BIDAULT à Catherine CATESSON ; Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN ; Gérard MORAND à Marie-Claude RIGOT ;

Secrétaire de séance : Sylvie NOMBLOT

Rapporteur Monsieur Michel LEGRAND

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérémie CRABBE, Président sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés les membres suivants dans leurs fonctions de délégués communautaires :

COMMUNE	CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION
Arcisses	Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	Délégué titulaire
Arcisses	Madame	CHERON	Sylvie	Déléguée titulaire
Arcisses	Monsieur	DE KONINCK	Francis	Délégué titulaire
Arcisses	Madame	GAUTHIER	Nicole	Déléguée titulaire
Arcisses	Monsieur	SINEAU	Thierry	Délégué titulaire
Argenvilliers	Madame	OZAN	Brigitte	Déléguée titulaire
Authon-du-Perche	Monsieur	RONDIN	Stéphane	Délégué titulaire
Authon-du-Perche	Madame	MAILLOT-FONTAINE	Anne-Cécile	Déléguée titulaire
Authon-du-Perche	Monsieur	FERRE	Pierre	Délégué titulaire
Beaumont-les-Autels	Monsieur	THIBAUT	Michel	Délégué titulaire
Béthonvilliers	Monsieur	LEGRAND	Michel	Délégué titulaire
Champrond-en-Perchet	Monsieur	CHEVEE	Jean-Claude	Délégué titulaire
Chapelle Royale	Monsieur	BLONSKY	Thomas	Délégué titulaire
Charbonnières	Monsieur	PELLETIER	Thierry	Délégué titulaire
Coudray-au-Perche	Madame	BRUNET	Nathalie	Déléguée titulaire
La Gaudaine	Monsieur	BOUYGUES	Daniel	Délégué titulaire
Les Autels-Villevillon	Madame	DELISSAU	Nicole	Déléguée titulaire
Les Etilleux	Monsieur	BUARD	Rudy	Délégué titulaire
Luigny	Monsieur	BOUTHIER	Thierry	Délégué titulaire
Miermaigne	Monsieur	LAMBERT	Adrien	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	HUWART	HAROLD	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	NOMBLOT	SYLVIE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	CRABBE	JEREMIE	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	CATESSON	CATHERINE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	VERGNOL	ALAIN	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	CHAILLOU	NADINE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	LAMBERT	DAVID	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	GRANGIER	PASCALINE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	BIDAULT	GUY	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	RICHARD-BRULE	ROSELYNE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	HUET	DIDIER	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	CARRE-AVELINE	MARTINE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	CHAILLOU	LAURENT	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	POIRIER	MARIE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	LEFEVRE	THEO	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	BENOIT-MOUSSEAU	MARIE-CLAUDE	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	MARCHAND	Dorian	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	BARRET	Marinette	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Monsieur	PLAZE	Michel	Délégué titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	BERTRAND-MENEZ	Catherine	Déléguée titulaire
Nogent-le-Rotrou	Madame	COURTIN	Christelle	Déléguée titulaire

Saint Bomer	Monsieur	BASSOULET	Jean	Délégué titulaire
Saint Jean-Pierre-Fixte	Madame	RACHEL	Julie	Déléguée Titulaire
Souancé-au-Perche	Madame	RIGOT	Marie-Claude	Déléguée titulaire
Trizay-Coutretot-Saint Serge	Madame	VIGUERIE	Evelyne	Déléguée titulaire
Vichères	Monsieur	MORAND	Gérard	Délégué Titulaire

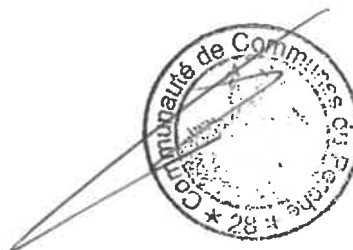
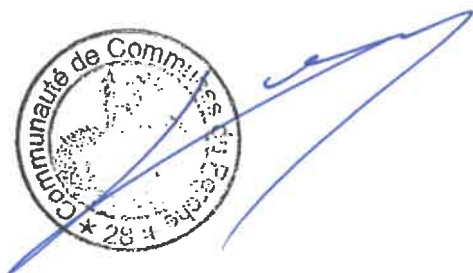
Monsieur Jérémie CRABBE, après avoir fait l'appel, déclare le conseil communautaire installé.

En application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le doyen de l'assemblée préside l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau président.

Monsieur Jérémie CRABBE donne la parole à Monsieur Michel LEGRAND, doyen de l'assemblée, en vue de procéder aux opérations de vote du président et des vice-présidents de la communauté de communes du Perche.

Sylvie NOMBLOT
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la communauté
de communes du Perche
sortant



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **14 AVR. 2026**
Publication/Notification/Affichage le :

05 MAI 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 3 avril 2026 à 18 heures 00

N°03-04-2026/026 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

L'An deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président sortant, en date du vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Harold HUWART, président nouvellement élu, dans la salle des fêtes de souancé-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **42** – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Catherine BERTRAND-MENEZ ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; Adrien LAMBERT ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Michel LEGRAND ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Sylvie NOMBLOT ; Brigitte OZAN ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Julie RACHEL ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAULT ; Alain VERGNOL ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **1** – Christelle COURTIN ;

Pouvoirs : **3**– Guy BIDAULT à Catherine CATESSON ; Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN ; Gérard MORAND à Marie-Claude RIGOT ;

Secrétaire de séance : Sylvie NOMBLOT

Préalablement à l'élection des vice-présidents et membre du bureau, son nombre doit être défini librement par le conseil communautaire.

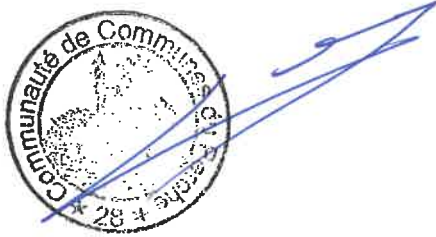
Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et 15 vice-présidents ou

20 dans les métropoles. Ce nombre peut être porté à 30 % dans la limite de 15 vice-présidents ou 20 vice-présidents dans les métropoles par délibération à la majorité des 2 tiers du conseil.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à DIX (10), le nombre de Vice-Présidents et TROIS (3), le nombre de membre du bureau.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-Présidents à 10 et les membres du bureau à 3.

Sylvie NOMBLOT
Secrétaire de séance

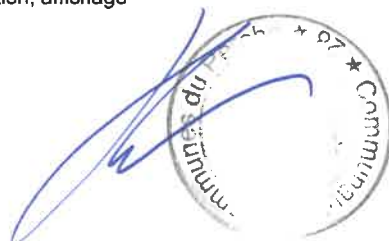


Harold HUWART,
Président de la communauté
de communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **14 AVR. 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **05 MAI 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 3 avril 2026 à 18 heures 00

N°03-04-2026/027 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

L'An deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président sortant, en date du vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Harold HUAWRT, président nouvellement élu, dans la salle des fêtes de souancé-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **42** – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Catherine BERTRAND-MENEZ ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; Adrien LAMBERT ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Michel LEGRAND ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Sylvie NOMBLOT ; Brigitte OZAN ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Julie RACHEL ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAULT ; Alain VERGNOL ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **1** – Christelle COURTIN ;

Pouvoirs : **3**– Guy BIDAULT à Catherine CATESSON ; Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN ; Gérard MORAND à Marie-Claude RIGOT ;

Secrétaire de séance : Sylvie NOMBLOT

Vu la délibération n° 03-04-2026/025 du conseil communautaire du 3 avril 2026 portant sur l'élection de Monsieur Harold HUWART, président de la communauté de communes du Perche ;

Vu la délibération n° 03-04-2026/026 du conseil communautaire du 3 avril 2026, fixant à DIX (10), le nombre de vice-présidents de la communauté de communes du Perche et à TROIS (3), le nombre de membre du bureau ;

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire et sont élus successivement au scrutin uninominal à 3 tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

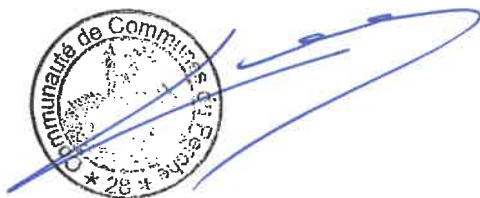
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

1^{er} vice-président : Jérémie CRABBE
2^{ème} vice-président : Stéphane COURPOTIN
3^{ème} vice-président : Stéphane RONDIN
4^{ème} vice-président : Nathalie BRUNET
5^{ème} vice-président : Michel THIBAUT
6^{ème} vice-président : Thierry BOUTHIER
7^{ème} vice-président : Gérard MORAND
8^{ème} vice-président : Marie-Claude RIGOT
9^{ème} vice-président : Thomas BLONSKY
10^{ème} vice-président : Jean BASSOULET
1^{er} membre du bureau : Nicole DELASSAU
2^{ème} membre du bureau : Daniel BOUYGUES
3^{ème} membre du bureau : Jean-Claude CHEVEE

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président et membre du bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie NOMBLOT
Secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la communauté
de communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 14 AVR. 2026
Publication/Notification/Affichage le : 05 MAI 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 3 avril 2026 à 18 heures 00

N°03-04-2026/028 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'An deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président sortant, en date du vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Harold HUWART, président nouvellement élu, dans la salle des fêtes de souancé-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 42 – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Catherine BERTRAND-MENEZ ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; Adrien LAMBERT ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Michel LEGRAND ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Sylvie NOMBLOT ; Brigitte OZAN ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Julie RACHEL ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAULT ; Alain VERGNOL ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 1 – Christelle COURTIN ;

Pouvoirs : 3– Guy BIDAULT à Catherine CATESSON ; Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN ; Gérard MORAND à Marie-Claude RIGOT ;

Secrétaire de séance : Sylvie NOMBLOT

Rapporteur Monsieur le président

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 modernisant la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que cette Loi introduit notamment trois nouveaux articles au Code général des collectivités territoriales (CGCT) intégrant les droits et les obligations des élus ;

Considérant la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits ;

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le nouveau président donne lecture de la Charte de l'Elu Local, prévue aux articles L.1111-13 et 14 du Code général des collectivités locales (CGCT).

1°) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République

2°) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3°) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4°) L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5°) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6°) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7°) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8°) L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9°) Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10°) Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11°) Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code générale des collectivités territoriales.

12°) Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13°) Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

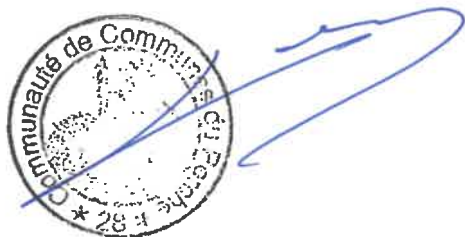
14°) Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le président donne lecture de la Charte de l'Elu Local et confirme qu'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35) a bien été remise à chaque conseiller communautaire.

Considérant que cette lecture ne donne pas lieu à un vote.

Sur ces bases, le conseil communautaire prend acte de la lecture de la Charte de l'Elu local et de la remise des articles du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Sylvie NOMBLOT
Secrétaire de séance

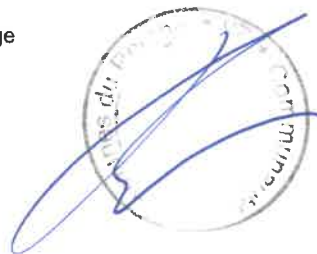


Harold HUWART,
Président de la communauté
de communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **14 AVR. 2026**
Publication/Notification/Affichage **05 MAI 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 3 avril 2026 à 18 heures 00

**N°03-04-2026/029 – DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU
PRESIDENT**

L'An deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président sortant, en date du vingt-sept mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Harold HUWART, président nouvellement élu, dans la salle des fêtes de souancé-au-Perche, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 42 – Marinette BARRET ; Jean BASSOULET ; Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU ; Catherine BERTRAND-MENEZ ; Thomas BLONSKY ; Thierry BOUTHIER ; Daniel BOUYGUES ; Nathalie BRUNET ; Rudy BUARD ; Martine CARRE-AVELINE ; Catherine CATESSON ; Nadine CHAILLOU-COCHELIN ; Laurent CHAILLOU ; Jean-Claude CHEVEE ; Stéphane COURPOTIN ; Jérémie CRABBE ; Francis DE KONINCK ; Nicole DELASSAU ; Pierre FERRE ; Nicole GAUTHIER ; Pascaline GRANGIER ; Didier HUET ; Harold HUWART ; Adrien LAMBERT ; David LAMBERT ; Théo LEFEVRE ; Michel LEGRAND ; Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE ; Dorian MARCHAND ; Sylvie NOMBLOT ; Brigitte OZAN ; Thierry PELLETIER ; Michel PLAZE ; Marie POIRIER ; Julie RACHEL ; Roselyne RICHARD-BRULE ; Marie-Claude RIGOT ; Stéphane RONDIN ; Thierry SINEAU ; Michel THIBAUT ; Alain VERGNOL ; Evelyne VIGUERIE, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 1 – Christelle COURTIN ;

Pouvoirs : 3– Guy BIDAULT à Catherine CATESSON ; Sylvie CHERON à Stéphane COURPOTIN ; Gérard MORAND à Marie-Claude RIGOT ;

Secrétaire de séance : Sylvie NOMBLOT

L'assemblée délibérante de l'EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président.

Cette délégation, qui prend la forme d'une délibération, porte sur une ou plusieurs attributions de l'assemblée, à l'exclusion des champs suivants qui ne peuvent pas être délégués :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ; l'approbation du compte administratif ; les dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de la communauté à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

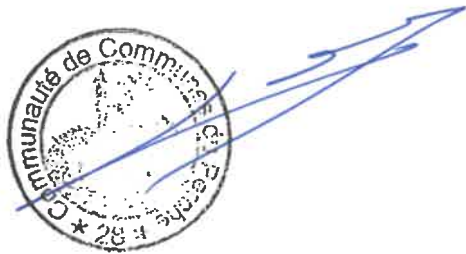
Il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes du Perche les attributions suivantes :

1. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
2. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
5. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés inférieurs à 90 000€/HT.
6. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90 000€ ;
7. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de l'EPCI ;
8. Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
9. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire intercommunal ;

10. Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
11. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
12. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
13. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
14. De procéder à la réalisation des emprunts prévus dans le budget et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
15. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et selon les tarifs fixés par le conseil communautaire ;
16. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et décide de déléguer au Président les attributions telles qu'énumérées.

Sylvie NOMBLOT
Secrétaire de séance



Harold HUWART,
Président de la communauté
de communes du Perche



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **14 AVR. 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **05 MAI 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

